

Fl B.214

DEPOT R.C.S. N°	REQUETE
3 1 0 5 0 5 1 8 4 4	
TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE	

**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE**

Monsieur Didier ALVAREZ,
demeurant 35, Grand rue de Saint-Ennemond – 42400 – SAINT-CHAMOND,
agissant en qualité de :

- Gérant de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 75.000 Euros, dont le siège social est situé ZI du Coin - 42400- SAINT-CHAMOND, immatriculée sous le numéro 399 416 445 RCS SAINT-ETIENNE, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 27 avril 2005.

Société apporteuse,

- de Président du Conseil d'Administration de la société FORCELLA S.A., Société Anonyme au capital de 39.100 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Buisson -42230- ROCHE LA MOLIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 301984217 RCS SAINT-ETIENNE, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2005.

Société bénéficiaire

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIV :

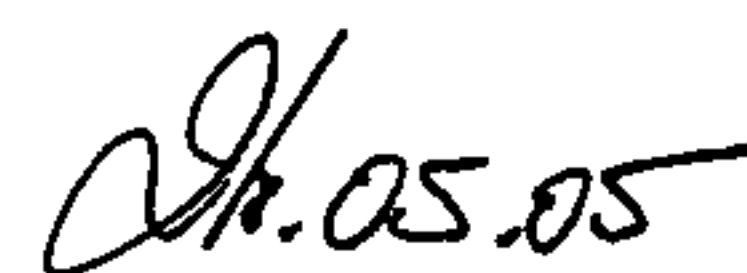
Il est envisagé un projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité correspondant à l'exploitation d'un fonds d'entretien, conception, réalisation, rénovation et négoce de toutes pièces et machines pour l'industrie, ainsi que toutes prestations de service auprès des industriels, dans le domaine de la maintenance, les travaux de chaudronnerie, tôlerie fine et mécano soudure, situé à SAINT-CHAMOND -42400- Zone Industrielle du Coin, au profit de la Société FORCELLA SA.

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la Société SMTN à la Société FORCELLA.

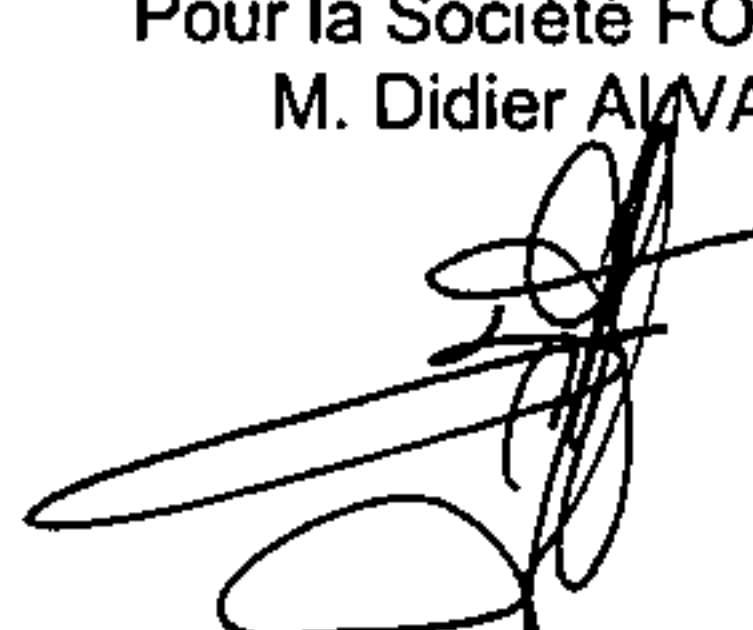
Présentée à 

Le  05.05

Pour la Société SMTN
M. Didier ALVAREZ



Pour la Société FORCELLA
M. Didier ALVAREZ



1804.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

Vu la requête sus-visée, présentée par Monsieur Didier ALVAREZ,

Vu les articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

Désignons :

M. Yves GRANTON, 8 Rue Bourgneuf
42000 SAINT-ETIENNE

en qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission de vérifier l'évaluation de l'apport en nature fait par la Société SMTN - SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, d'établir un rapport sur ses vérifications et évaluation, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

FAIT A Saint-Etienne

LE

30 MAI 2005

